

Compte-rendu du conseil municipal en date du 7 décembre 2010

Objet	Conseil Municipal
Date/heure	Mardi 7 décembre 2010 à 17h00
Lieu	Mairie
Présents 6	MM. Paul Burro, Thierry Tafini, Jean-Paul Duhet, René Laurenti, Marc Laurenti, Max Lambert
Pouvoirs 1	Frédéric Martin à Paul Burro
Absents 2	Jean-Pierre Cozza, Michèle Daideri.
Secrétaire de séance	Jean-Paul Duhet
Date de convocation	1 ^{er} décembre 2010

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 19/10/2010
- 2) Modification du projet de travaux d'agrandissement de l'école communale et réaménagement des salles des classes
- 3) Modification du projet de désenclavement du village - création d'une route communale : Reprise de la maîtrise d'ouvrage
- 4) Dissolution du syndicat intercommunal de la Vésubie
- 5) Transfère de compétence : Organisation du Trail Per Camin à l'office de tourisme de Belvédère et suppression de la régie municipale
- 6) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Anciens combattants de Roquebillière et Belvédère
- 7) Organisation du recensement de la population 2011
- 8) Décisions modificatives budgétaires
- 9) Modification des travaux REA au quartier des Vignols
- 10) Réalisation de travaux d'enfouissement de lignes téléphoniques route de la Gordolasque
- 11) Révisions des conventions de pâturage arrivant à échéance en fin d'année 2010
- 12) Modification du tableau des adjoints et élection d'un nouvel adjoint
- 13) Questions diverses

Ouverture de la séance à 17h00.

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 19/10/2010

Les élus présents au conseil municipal du 19/10/10 approuvent le compte-rendu.

- 2) Modification du projet de travaux d'agrandissement de l'école communale et réaménagement des salles des classes

Le Maire

Vu la délibération en date du 9 février 2010 ;

Explique que le montant des travaux à l'école communale prévu était de 600 000 € HT. Ce montant a été revu à la baisse. En effet, seuls les travaux urgents de réhabilitation ont été effectués pour minimiser les coûts. Le montant des travaux s'élève donc à environ 200 000 € HT.

Le Maire précise que le projet à 600 000 € impliquait de gros travaux d'isolation, de changements des ouvrants, etc. ce qui aurait allongé le délai de réalisation et le coût des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve la modification du projet
- Dit que la CCVM, maître d'ouvrage délégué sera informé de cette modification ainsi que les partenaires financiers.

3) Modification du projet de désenclavement du village – création d'une route communale : Reprise de la maîtrise d'ouvrage

Le Maire

Vu la délibération en date du 9 février 2010 ;

Explique que suite aux demandes de subventions effectuées auprès des partenaires financiers, le Conseil Général des Alpes-Maritimes, qui a été sollicité pour ce projet, a envoyé un courrier en mairie pour préciser que ce projet ne pourrait être subventionné par le Département que dans le cadre du Programme de Dotation de Voirie Communale. Cette enveloppe est répartie chaque année par le conseiller général et attribuée aux communes du canton uniquement. La subvention de l'Etat étant également plafonnée, il n'y a donc pas lieu de transférer la maîtrise d'ouvrage du projet à la CCVM. La commune souhaite donc reprendre la maîtrise d'ouvrage et gérer elle-même les différentes étapes du projet.

Le Maire indique que le taux de subvention devrait tout de même avoisiner les 75% au vu des demandes effectuées auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes et de l'Etat notamment au titre du PDVC et des amendes de police.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve la reprise de la maîtrise d'ouvrage
- Dit que la CCVM, maître d'ouvrage délégué sera informé de cette modification ainsi que les partenaires financiers.

4) Dissolution du syndicat intercommunal de la Vésubie

Le Maire

Vu la délibération en date du 18 juin 2010 du Syndicat Intercommunal de la Vésubie ;

VU la création de la Communauté de communes Vésubie Mercantour par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006, ayant optée parmi ses compétences la collecte, le traitement, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers assimilés, y compris les opérations de transport, le stockage et le tri

qui s'y rapportent, la création et la gestion des quais de transferts, la création et la gestion des déchèteries,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2007 portant transformation du Syndicat Intercommunal de la Vésubie, syndicat intercommunal à vocation unique en syndicat mixte fermé,

VU les arrêtés préfectoraux en date du 18 décembre 2009, portant adhésion des communes de Lantosque et d'Utelle à la communauté urbaine de Nice Côte d'Azur à la date du 31 décembre 2009,

VU l'article L 5215-22-III du Code Général des Collectivités Territoriales, « lorsque le périmètre d'une communauté urbaine est étendu, conformément à l'article L. 5211-18, par adjonction d'une de plusieurs communes membres d'un ou de plusieurs syndicats de communes ou syndicats mixtes, cette extension vaut retrait des communes des syndicats ou substitution de la communauté urbaine aux communes au sein des syndicats dans les cas et conditions prévus aux I et II » du présent article,

Considérant qu'à la suite des adhésions des communes de Lantosque et d'Utelle, le périmètre du Syndicat Intercommunal de la Vésubie devient par conséquent celui de la Communauté de communes Vésubie Mercantour,

Considérant que l'interférence de périmètre entraîne des conséquences juridiques, budgétaires et patrimoniales sur le Syndicat Intercommunal de la Vésubie,

Considérant que l'article L 5214-21 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit la substitution de plein droit de la communauté de Commune Vésubie Mercantour au Syndicat Intercommunal de la Vésubie.

L'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat Intercommunal de la Vésubie, est transféré à la Communauté qui se substitue au syndicat dans toutes les délibérations et actes de ce dernier à la date de la substitution.

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur cette dissolution après un bref rappel historique du SIVU.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Vésubie au 31/12/2010
- Autorise l'initiation de la procédure à compter de ce jour.

5) Transfère de compétence : Organisation du Trail Per Camin à l'office de tourisme de Belvédère et suppression de la régie municipale

Le Maire

Vu la délibération en date du 8 juin 2006 portant organisation du Trail per Camin ;

Vu la délibération en date du 6 mai 2009 portant création d'un office de tourisme pour la commune de Belvédère ;

Vu la création de l'association Office de Tourisme de Belvédère ;

Vu la convention passée entre la mairie et l'office de Tourisme ;

Considérant que l'office de tourisme est maintenant plus à même que la mairie à organiser les manifestations sportives qui ont lieu sur la commune ;

M. le Maire propose de transférer l'organisation du Trail Per Camin à l'association Office de Tourisme de Belvédère.

Ainsi la régie municipale qui s'y rapporte serait également supprimée.

M. Le Maire ajoute qu'ainsi l'association pourra bénéficier d'une subvention régionale à laquelle la municipalité n'avait pas droit.

Il fait part également de son souhait que plus de commerçants du village adhèrent à l'association de l'Office de Tourisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

M. Jean-Paul Duhet, président de l'office de tourisme, ne participe pas au vote.

- Approuve le transfert de compétence pour l'organisation du Trail Per Camin à l'Office de Tourisme de Belvédère
- Autorise l'initiation de la procédure à compter de ce jour.

6) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Anciens combattants de Roquebillière et Belvédère

Le Maire

Vu la demande d'une subvention exceptionnelle de l'association des anciens combattants de Roquebillière et Belvédère en date du 14 octobre 2010 ;

Considérant que cette subvention exceptionnelle est destinée à acheter un drapeau pour symboliser l'action de l'association et au titre d'un déplacement à la base navale de Toulon ;

Vu le devis envoyé par l'association d'un montant de 1 380 € ;

Vu la demande de prise en charge à hauteur de 460 € soit 1/3 du coût total du devis pour l'achat du drapeau et 100 € pour les frais de déplacement lors de leur visite de la base navale, ce qui fait un total de 560 € ;

Sachant que la commune de Roquebillière a été également sollicitée pour financer une part de ces projets ;

Vu l'acceptation de la commune de Roquebillière ;

M. Le Maire propose au conseil municipal d'accepter d'attribuer une subvention exceptionnelle de 560 € à l'association qui n'a encore jamais reçu de subvention de la part de la municipalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- Accepte d'attribuer la subvention exceptionnelle d'un montant de 560 € à l'association des anciens combattants de Roquebillière et Belvédère

7) Organisation du recensement de la population 2011

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V portant sur les opérations de recensement ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Considérant que le recensement s'effectue tous les cinq ans et que l'année 2011 est une année de recensement pour la commune de Belvédère ;

Considérant que le recensement de la population est effectué sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat mais que l'organisation est laissée à l'initiative de la commune ;

Considérant que la période de collecte de données de recensement de la population s'effectuera du 20 janvier au 19 février 2011 ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un coordinateur communal ;
Considérant qu'il y a lieu de recruter des agents recenseurs ;
Considérant l'importance du travail du coordinateur communal et des agents recenseurs pour une collecte de qualité et pour bénéficier de chiffres de population légale le plus proche de la réalité ;
Considérant qu'il est nécessaire de fixer le montant de la rémunération des agents recenseurs, recrutés comme vacataires durant la période de collecte des données ainsi que durant le temps de formation ;
Considérant que les services de l'INSEE recommandent 1 agent recenseur pour 250 habitants ;
Considérant que la population de la commune de Belvédère avoisine les 680 habitants ;

M. Le Maire propose de recruter 2 agents recenseurs vacataires et de nommer 2 agents recenseurs en interne au sein de la mairie en renfort et/ou en cas de remplacements. Un des deux agents recenseurs remplaçants assurera également le rôle de coordinateur communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de :

1. Convenir que les personnes désignées par le Maire pour être agents recenseurs qu'elles appartiennent à l'administration municipale ou lui soient extérieures, soient rémunérées par vacation selon les taux bruts suivants :
 - 40 € par formation (au nombre de 2 après-midis) et pour la reconnaissance du terrain sous réserve que la formation et la tournée aient été accomplies dans sa totalité
 - 1.10 € par bulletin individuel
 - 1.20 € par feuille de logement

De plus, elles percevront au titre de frais de déplacements ou contraintes particulières en zone d'habitat diffus pour la durée de la mission un forfait de 50 €.

Tout agent recenseur qui abandonne sa mission en cours de collecte ne peut prétendre au paiement de l'intégralité de l'indemnité liée aux déplacements et aux contraintes.

Par ailleurs, une prime exceptionnelle sera allouée au coordinateur communal au titre de sa fonction supplémentaire durant la période de recensement. Le montant de cette prime s'élèvera à 200 €.

Les agents sont rémunérés une fois la collecte des formulaires terminée et à terme échu soit à la fin du mois de mars.

Les crédits seront imputés sur l'exercice 2011 sur le chapitre 012, compte 6413.

2. Prendre acte qu'au titre des frais qui en résulteront une dotation forfaitaire de l'Etat de 2 449 € calculée en fonction de la population et du nombre de logements à recenser, soit pour Belvédère, approximativement 700 habitants et 1 000 logements, sera reçue.

8) Décisions modificatives budgétaires

Suite à des erreurs d'imputation de comptes, il y a lieu de prendre une délibération pour faire les modifications nécessaires au Budget communal. Quant aux DM du budget annexe REA, il s'agit d'annulation de factures d'eau.

9) Modification des travaux REA au quartier des Vignols

Le Maire

Vu la délibération en date du 27 mars 2009 qu'il y a lieu de modifier ;
Considérant la volonté de la Commune d'étendre le réseau d'eau potable ;
Considérant que le quartier des Vignols est une zone constructible ;
Le maire expose le projet et précise que le montant des travaux est estimé à environ 184 675 € selon un devis estimatif. A cela il faut ajouter le coût de la maîtrise d'œuvre estimée à 20% de coût des travaux.

Le Maire propose donc d'évaluer le projet à un total de 200 000 € HT.

Le Maire suggère qu'il convient de confier la maîtrise d'ouvrage de cette opération déléguée à la Communauté de Communes Vésubie Mercantour afin de pouvoir porter son taux de subvention à 80%.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, décide de :

- 1) Accepter le projet d'extension de réseau d'eau au quartier des Vignols pour un montant de 200 000 € HT
- 2) Confier la Maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes Vésubie Mercantour
- 3) Autorise le Maire à signer la convention de mandat afférente,
- 4) Autorise la Communauté de communes Vésubie Mercantour à solliciter tous les financements possibles et les plus élevés en vue de subventionner cette opération
- 5) Autorise le maire et le président de la CCVM à entreprendre les démarches nécessaires pour l'instruction de cette affaire.

10) Réalisation de travaux d'enfouissement de lignes téléphoniques route de la Gordolasque

Le Maire

Vu que l'usine EDF implantée sur la commune de Belvédère, route de la Gordolasque (RD71), a décidé de se doter de la fibre optique pour améliorer son système intranet ;

Considérant qu'il est opportun de profiter de l'ouverture de la route (tranchée) durant ces travaux pour enfouir les lignes téléphoniques actuellement en câbles aériens qui subissent des dommages chaque année compte tenu des rudes hivers que l'on connaît en altitude ;

Considérant que cet enfouissement de lignes permettrait également d'éviter une pollution visuelle supplémentaire en limite de zone cœur du Parc National du Mercantour ;

M. Le Maire propose de faire effectuer ces travaux et compte sur le soutien des partenaires financiers de la commune selon le plan de financement suivant :

Dépense totale estimée	Ressources	Montant	% du prix
72 650 € HT	Conseil Général	21 795 € HT	30%
	Parc du Mercantour	18 162 € HT	25%
	Etat (DGE)	18 162 € HT	25%
	Autofinancement	14 531 € HT	20%

Le Maire précise qu'il a été contacté par l'entreprise qui doit effectuer les travaux pour EDF et que dans un premier temps l'entrepreneur avait demandé l'autorisation d'installer la fibre optique en câbles aériens. Il indique qu'il n'était pas favorable à cette procédure mais plutôt à l'enfouissement des lignes. Le président du Conseil Général des Alpes-Maritimes, également sollicité à ce sujet, s'est rangé à l'avis du Maire. Les travaux devraient être entrepris au début du printemps.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- 1) Approuve le projet
- 2) Charge le Maire de demander toutes les subventions possibles
- 3) Autorise le maire à entreprendre toutes les démarches pour se faire

11) Révisions des conventions de pâturage arrivant à échéance en fin d'année 2010

Le Maire

Dans le prolongement des délibérations du 30 septembre et 22 décembre 2009 ;
Expose la situation des conventions de pâturage de la commune de Belvédère ;
Considérant qu'il y a lieu de redéfinir et valider les limites des différents pâturages de la commune ;

M. Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal quant à l'adoption des clauses des 4 conventions de pâturage à renouveler ;

- Unité pastorale n°3 : La Gordolasque
- Unité pastorale n°5 : La Valette-Paranova
- Unité pastorale n°6 : Tréminil
- Unité pastorale n°7 : Tuor

M. le Maire indique que la commission agricole a consulté le CERPAM, l'ONF, le Parc du Mercantour et la chambre d'agriculture pour l'élaboration et la validation des nouvelles clauses envisagées pour les conventions.

Il souhaite également une consultation de gré à gré avec les éleveurs concernés plutôt qu'une adjudication, ce qui permettrait de redéfinir les droits et les devoirs de chacun, de poser des conditions fermes, et de renouer le dialogue avec les éleveurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- Adopte les conventions des différents pâturages sus cités (ci-jointe en annexe)
- Charge la Maire d'effectuer toutes les démarches obligatoires et nécessaires pour le renouvellement des conventions
- Autorise le maire à signer les conventions dès leur attribution aux éleveurs retenus après procédure de négociation de gré à gré.

12) Modification du tableau des adjoints et élection d'un nouvel adjoint

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-7-1 et L2122-10

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune en date du 22 mars 2008 relative à l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la démission de Mme Béatrice SAISSI de son poste de 2^{ème} adjoint, officiellement prise en compte à partir du 18 novembre 2010,

Pour information, M. Le Maire annonce que Madame Marilyn SAISSI a également démissionné de ses fonctions de conseillère municipale.

Considérant la vacance du poste de 2^{ème} adjoint,

Considérant la nécessité de procéder à son remplacement,

Considérant que l'ordre du tableau est modifié, le 3^{ème} adjoint, M. Jean-Paul DUHET est nommée au poste de 2^{ème} adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

M. Jean-Paul Duhet ne participe pas au vote.

Décide que M. Jean-Paul DUHET passe du poste de 3^{ème} adjoint au poste de 2^{ème} adjoint.

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-7-1 et L2122-10

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune en date du 22 mars 2008 relative à l'élection du Maire et des adjoints,

Vu l'élection de M. Jean-Paul DUHET au poste de 2^{ème} adjoint,

Considérant la vacance du poste de 3^{ème} adjoint,

Considérant la nécessité de procéder à son remplacement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection du 3^{ème} adjoint,

M. Le Maire lance un appel à candidature,

Les candidats sont :

- M. René LAURENTI

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Soumis à un vote à bulletin secret.

René Laurenti est élu avec 7 voix pour le poste de 3^{ème} adjoint.

13) Questions diverses

La salle des jeunes

La réouverture de la salle des jeunes est évoquée par le Maire suite à la réunion avec les jeunes et Michèle Daideri.

Marc Laurenti dit que cette salle pose trop de problèmes de bruits et de débordements et que le voisinage est mécontent. René Laurenti dit également qu'il a entendu beaucoup de plaintes.

M. le Maire demande à Thierry Tafini ce qu'il en pense. Celui-ci répond que lui n'était déjà pas favorable à cette ouverture de salle considérée comme Etablissement Recevant du Public sans que des travaux de mises aux normes aient été entrepris et sans avoir consulté la sous-commission départementale de sécurité.

Les élus présents s'accordent finalement pour la fermeture définitive de la salle des jeunes.

La bibliothèque

Jean-Paul Duhet demande où en est l'affaire du local bibliothèque. M. Le Maire répond qu'il a rendez-vous demain avec la propriétaire pour une proposition d'achat.

La séance est levée à 18h15.